

Objet : ANIMATION OCTOBRE ROSE**Le samedi 18 octobre 2025 – Parvis de l'Espace de l'Océan et promenade Victor.
Mendiboure**

LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L. 2213-23 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU le Code de la Route et, notamment, les articles R.417-10 et R.417-11 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU l'article 101 bis du Règlement Sanitaire Départemental du 5 janvier 1995 relatif aux bruits émis sur les lieux publics ou accessibles au public ;
VU le programme 2025 des animations de la ville d'Anglet ;
VU que la demande de stationnement concerne un événement co-organisé par la ville d'Anglet ;
VU la demande présentée par Madame Christiane BOSSAVIE, conseillère municipale élue à la santé publique ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer cet événement qui se déroule sur le domaine public ;

A R R Ê T EArticle 1^{er}

Dans le cadre de l'évènement « Octobre Rose » un village avec barnums, mini-scène et mini-bus Ramsay pour les partenaires de l'évènement sera installé sur le parvis de l'Espace de l'Océan, place des Dr Gentilhe **le samedi 18 octobre 2025 de 9h00 à 13h00** selon le plan joint (montage à partir de 7h00 et démontage de 13h00 à 17h00).

Article 2

Une marche se déroulera sur la Promenade V. Mendiboure, selon l'itinéraire suivant : départ de la plage des Corsaires jusqu'à la plage de la Petite Chambre d'Amour, Jardin de la Grotte, allée Paul Prieto, Promenade des sources, Promenade Victor Mendiboure et arrivée sur le parvis de l'Espace de l'Océan (selon l'itinéraire joint).

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 4

Le demandeur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 5

Le demandeur sera responsable de tout accident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 6

L'organisateur devra respecter la réglementation en matière de bruit.

Article 7

Trente et une places de stationnement seront réservées gratuitement pour les véhicules des partenaires et intervenants, sur le parking public de la place des Dr Gentilhe de **7h00 à 18h00 (selon le plan joint)**.

Article 8

Les véhicules ne respectant pas les règles d'arrêt ou de stationnement, du présent arrêté, seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Des mesures de mises en fourrière pourront être prescrites.

Article 9

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 10

Des barrières de police seront mises en place par les services municipaux.

Article 11

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 12 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 13

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#



